

Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161124-72_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-quatre Novembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit Novembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, MEHA Claudine.

Membres excusés ayant donné procuration : LE GAUDU-LOIZANCE Solène à JOLY Fabrice, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Absent excusé : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLAIS Caroline.

72 - Délibération du 24/11/2016 : Remise de pénalités de retard – marché de restauration du clocher et des façades de l'église

Le marché de restauration du clocher et des façades de l'église prévoyait des pénalités de retard applicables aux entreprises en cas de dépassement du délai d'exécution du marché. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières fixait ce délai à sept mois à compter de la date de notification de l'ordre de service. L'ordre de service a été reçu par les entreprises le 5 octobre 2015. La réception des travaux ayant eu lieu le 28 septembre 2016, le délai de sept mois n'a pas été respecté.

Compte tenu de plusieurs périodes d'intempéries ne permettant pas de travailler en sécurité sur les échafaudages, Madame le Maire propose d'annuler l'application des pénalités de retard pour les entreprises ayant œuvré à la restauration du clocher et des façades de l'église.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Annuler les pénalités de retard des entreprises ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 25/11/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161124-73_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-quatre Novembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit Novembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, MEHA Claudine.

Membres excusés ayant donné procuration : LE GAUDU-LOIZANCE Solène à JOLY Fabrice, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Absent excusé : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLAIS Caroline.

73 - Délibération du 24/11/2016 : Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

La direction de la gestion des routes départementales du département d'Ille et Vilaine nous indique, par courrier en date du 28 octobre 2016, que la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Ce programme, pouvant donner lieu à une subvention à hauteur du montant hors taxe des travaux modulés du dernier taux voirie connu, avec un plafond de subvention de 5 350 €, est destiné à aider les projets d'aménagements améliorant la sécurité d'un point de vue général.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le département d'Ille-et-Vilaine au titre de la subvention « amendes de police » dans le cadre du projet d'aménagement du centre-bourg. Ce projet vise à sécuriser le centre-bourg grâce à des aménagements de sécurité sur la voirie, ainsi que par des aménagements piétonniers et cyclables protégés.

Après débat, le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police ;
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME -

Le 25/11/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY



Envoyé en préfecture le 25/11/2016

Reçu en préfecture le 25/11/2016

Affiché le

ID : 035-213502941-20161124-74_2016-DE



L'an deux mille seize le vingt-quatre Novembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit Novembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, MEHA Claudine.

Membres excusés ayant donné procuration : LE GAUDU-LOIZANCE Solène à JOLY Fabrice, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Absent excusé : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLAIS Caroline.

74 - Délibération du 24/11/2016 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, voici les décisions prises par le maire, dans le domaine de la délégation générale du Conseil municipal :

Suite à la consultation menée en vue de recruter le maître d'œuvre du projet d'extension de la mairie avec intégration de la médiathèque au bâtiment, l'atelier d'architecture DELLA VALLE s'est vu attribuer le marché pour un montant de 37 200€.

Les sapins de Noël qui décoreront différents lieux de la commune, ont été commandés à l'entreprise Tavarson sylviculture pour un montant de 333.60€. Dans cette même optique, une nacelle a été louée auprès de Locarmor pour 250€, elle servira notamment à la pose des guirlandes de Noël.

Une commande de livres de 1 193.53€ a été effectuée au profit de la médiathèque auprès de l'ADAV (centrale d'achat de programmes audiovisuels et multimédia réservée aux réseaux culturels et éducatifs).

Une commande de buses annelées a été passée à la société Frans Bonhomme, le montant s'élève à 724.46€.

Des dépenses de location de matériel (tailles haie) et d'alimentation ont été effectuées à l'occasion de la taille des haies du stade Henri Lucas. Le montant total de ces dépenses s'élève à 255€.

Deux devis ont été validés auprès de Décathlon Pro (279.13€) et Casal Sport (208.20€) pour l'acquisition de matériel sportif. Soit un montant total de 487.33€.

Deux urnes électorales ont été commandées auprès de la société Collequip pour 296.40€. La Préfecture nous informe que ces urnes feront l'objet d'un remboursement de la part de l'Etat.

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre bourg, un devis de 4 776€ TTC a été validé pour le curage et le contrôle vidéo du réseau d'eaux pluviales du périmètre.

Des guirlandes lumineuses ont été commandées à l'entreprise HTP pour un montant de 1 191.84€. Ces illuminations décoreront le pôle enfance-jeunesse à l'occasion des fêtes de Noël.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de la décision prise par le maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 25/11/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY





L'an deux mille seize le vingt-quatre Novembre, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le dix-huit Novembre, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

Membres présents : BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GEFFRAY Patrick, ANDOUARD Colette, GLOUX Daniel, BURBAN Jean-Pierre, DANO Yves, GAYRAUD Alexandre, COMMUNAL Karine, JOLY Fabrice, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, HEDAN Yves, REGENT Claude, ECHEVERRIA Josiane, MEHA Claudine.

Membres excusés ayant donné procuration : LE GAUDU-LOIZANCE Solène à JOLY Fabrice, GUERCHET Catherine à CASSOU DIT MAISONNAVE Joël.

Absent excusé : LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, ROLAIS Caroline.

75 - Délibération du 24/11/2016 : Effacement de créances

Le trésorier des Finances Publiques de Redon nous a transmis un courrier faisant état d'une ordonnance de rétablissement personnel prononcé à l'encontre de la commune pour un montant global de 72.30€.

Le jugement de rétablissement a été établi pour des dettes s'échelonnant de juin à septembre 2016, à l'encontre d'un seul débiteur.

En conséquence, la commune devra émettre un mandat de 72.30€ au compte 6542 « créances éteintes » sur le budget principal 2016.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Prendre en considération le jugement de rétablissement personnel concernant l'effacement des créances pour un montant de 72.30€.

Bordereau adopté à l'unanimité des présents (17 membres)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 25/11/2016

Le Maire,
Françoise BOUSSEKEY

